

Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal

Accueil périscolaire

Présentation

Ce règlement intérieur a été voté lors du conseil municipal du 17 décembre 2014.

Il a été établi pour accueillir au mieux votre enfant.

L'accueil périscolaire, situé 24 rue abbé sireau à Nesmy est agréé par le ministère de la jeunesse et des sports.

Article 1 : Accueil

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'écoles pour les enfants de l'Ecole St Exupéry.

Les enfants ayant un handicap sont accueillis aux mêmes conditions, dès lors que leur handicap n'entraîne pas pour le personnel encadrant de soins particuliers.

Article 2: Inscription

Pour la validation des inscriptions, les familles doivent remettre à la directrice les éléments suivants dûment complétés et signés :

- Une fiche d'inscription familiale annuelle,
- Une fiche sanitaire,
- L'autorisation de prélèvement SEPA accompagnée d'un RIB.
- Les attestations CAF ou MSA (CAF: à fournir impérativement par toutes les familles, sinon catégorie inconnue) (MSA: attestation de QF)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire.

Article 3: Responsabilité

- L'accueil périscolaire est une structure municipale
- Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires d'ouverture et à condition qu'ils aient rempli les modalités d'inscription (cf article 2)
- Il est impératif que les enfants soient accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil à leur arrivée, ne pas les déposer sur le parking
- La direction n'est plus responsable des enfants dès l'arrivée des parents
- Les enfants quittant la structure pendant les heures d'ouverture doivent fournir une décharge parentale. De plus, dès lors qu'un membre de la famille (autre que les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription) vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable prévenir l'accueil de ce changement temporaire (1 pièce d'identité sera exigée).
- L'accueil périscolaire se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vols d'objets personnels.

Article 4: horaires

L'accueil périscolaire fonctionne de 7h30 à 8h35 le matin et de 16h15 à 18h45 le soir.

Non-respect des horaires :

Lorsqu'un enfant au-delà des horaires fixées n'a pas été pris par ses parents entrainera une facturation proportionnelle au dépassement sur la base horaire d'un agent d'encadrement charges comprises (voir fiche tarifaire).

Article 5: repas

Le goûter est donné à chaque enfant présent à l'accueil à 16h15. Une participation financière est demandée.

L'accueil des enfants allergiques : un rendez-vous est organisé avec la famille pour comprendre l'allergie et s'informer sur le PAI en cours.

Article 6 : Activités

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu de vie collectif, ludique et récréatif. La qualité de l'accueil ne repose pas sur la pratique d'activités sophistiquées, souvent onéreuses et pas toujours adaptées, mais sur l'aptitude de l'équipe d'encadrement à créer les conditions favorables au jeu, à l'échange, à la confrontation, à la découverte, au plaisir d'être ensemble...

Article 7: Inscriptions et annulations

L'inscription se fait à la semaine au plus tard le vendredi avant 19 h ou la veille avant 19 h (sur le portail famille sur le site internet de la Mairie de Nesmy). Les animatrices n'ont pas lieu de prendre les inscriptions ou les absences d'un enfant.

Pour toute inscription faite après 19h la veille de la réservation, une majoration sera appliquée.

Seules les journées d'absence justifiées par un certificat médical seront remboursées.

Article 8: En cas d'accident

Le responsable fait appel aux services d'urgences. Il prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable sur la fiche d'inscription.

Article 9 : Sécurité - Santé

Le personnel encadrant veillera à la sécurité physique et morale. Les activités se feront toujours en tenant compte de la sécurité des enfants.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à pratiquer des actes médicaux. Il n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance et l'accord des parents, sauf en cas de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 10 : Matériel

Les enfants devront respecter le matériel, les jeux et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration grave, les parents devront en assurer la réparation, ou le remplacement si nécessaire.

Article 11: Assurance

La Municipalité de Nesmy a souscrit une assurance de responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire. Il est demandé à chaque famille de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire.

Tarifs 2018

| TARIFS | 0-500 | 501-700 | 701-900 | 901- 1100 | 1101- 1300 | 1301- 1500 | >1501 |
|------------------------------------|--------|---------|---------|--------------|---------------|---------------|--------|
| Au ¼ heure | 0,23 € | 0,29 € | 0,35 € | 0,38 € | 0,44 € | 0,50 € | 0,56 € |
| Au ¼ au delà de 18h45 | 3,88 € | | | | | | |
| Enfant confié non inscrit | 0,46 € | 0,58 € | 0,70 € | 0,76 € | 0,88 € | 1€ | 1,12 € |
| Enfant inscrit non confié | 0,46 € | 0,58 € | 0,70 € | 0,76 € | 0,88 € | 1 € | 1,12€ |
| Goûter | 0,30 € | | | | | | |

Article 13 -La vie collective et respect

Respect:

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériels et le bâtiment dans son ensemble.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Non-respect:

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Exclusion:

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par le Comité Municipal Enfance et Jeunesse.

Dégradation:

En cas de dégradation ou détérioration volontaire, la responsabilité civile des familles sera engagée.